



Conseil municipal Du 17 novembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 81

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 28

Pouvoirs : 7

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAUDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Marc CLIMAUD
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Claude TREMINTIN
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 novembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Olivier BERTHET à Éric BERDOATI, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Jean-Christophe PIERSON, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Capucine du SARTEL et d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD.

81/ CESSION AMIABLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE [REDACTÉ] D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 386 SISE 38 - 40 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À SAINT-CLOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L. 3211-14 ;

VU la délibération n°80 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 constatant la désaffectation effective d'une partie de la parcelle cadastrée AI 386 sise 38 - 40 boulevard de la République à Saint-Cloud et prononçant son déclassement du domaine public de la Ville de Saint-Cloud ;

VU l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2022 estimant la valeur vénale du lot A sur le projet de division en annexe à 900 €/m² - avec une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur vénale d'un montant de 36 900 €uros ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud souhaite céder amiablement à la société civile OM'2B ce terrain d'une contenance de 41 m² situé 38-40 boulevard de la République à Saint-Cloud, formant le lot A sur le projet de division joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la société civile [REDACTÉ] a donné son accord écrit pour acquérir ce terrain au prix de 33 210 euros (810€/m²) ;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été désaffecté et déclassé du domaine public de la Ville de Saint-Cloud ;

CONSIDÉRANT que la configuration et la superficie du terrain à céder pourront être amenées à évoluer, à la marge, en fonction du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre-expert en vue de la division et de la cession ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE de vendre à la société civile [REDACTÉ] dont les gérants-associés sont Monsieur [REDACTÉ] et Madame [REDACTÉ] sise [REDACTÉ] à Saint-Cloud (92 210), dont le numéro d'immatriculation au RCS de Nanterre est [REDACTÉ], le terrain formant le lot A sur le plan joint en annexe de la présente délibération, d'une surface de 41 m², qui fera l'objet d'un détachement de la parcelle AI 386.



La cession interviendra moyennant le prix de 33 210 euros (soit 810/m²) et s'entend hors droits, taxes, charges et commissions selon les conditions financières suivantes :

- le paiement sera effectué sur 12 mois maximum en 4 versements dont le premier interviendra à la signature de l'acte de cession ;
- en raison d'un paiement échelonné, cette cession donnera lieu à une inscription du privilège du vendeur à la charge de la société civile [REDACTED] en qualité d'acquéreur.

ARTICLE 3 : CHARGE l'étude notariale [REDACTED], domiciliée [REDACTED] à Saint-Cloud, de la rédaction des actes afférents.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les frais notariés de cette cession seront intégralement supportés par l'acquéreur.

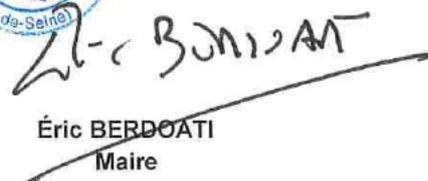
ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant, Monsieur Olivier Berthet 6^{ème} Adjoint au Maire, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette cession et notamment procéder à la signature l'acte définitif.

ARTICLE 6 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 17 novembre 2022
Pour extrait conforme,



Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : 21 NOV. 2022
Numéro AR. - Préfecture :

22-17721

Publication électronique par la Ville de Saint-Cloud le :

22 NOV. 2022

Acte exécutoire en date du : 22 NOV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.